

**La directrice de la prospective  
et des études**

Paris le **05 JUIN 2019**

Prospective et Etudes/19001959-AC/SMN  
Affaire suivie par :  
Anne CHOBERT  
Tél : 01 82 53 80 07  
Mél : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr)

**Monsieur Eric BRAIVE**  
**Président**  
**Communauté d'agglomération Cœur**  
**d'Essonne Agglomération**  
**La Maréchaussée**  
**1 place Saint-Exupéry**  
**91704 SAINT-GENEVIEVE-DES-BOIS**

**Lettre recommandée avec accusé de réception** 2C 128 039 8551 4

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 22 février 2019 et reçu le 26 février 2019, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne, arrêté par le conseil communautaire le 21 février 2019.

Île-de-France Mobilités est attentive à la compatibilité des SCoT avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et sa feuille de route 2017-2020. Elaboré par le STIF et approuvé par le Conseil régional le 19 juin 2014, il fixe les objectifs et le cadre de la politique de mobilité des personnes et des biens en Île-de-France pour l'ensemble des modes de transport. Ses actions, à mettre en œuvre sur la période 2010-2020, ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

L'analyse du projet de SCoT arrêté montre que les défis du PDUIF sont globalement bien pris en compte dans le schéma, ce dernier comportant d'ailleurs, dans les justifications des choix retenus, une présentation de la manière dont le SCoT prend en compte le PDUIF.

En particulier, Île-de-France Mobilités partage l'orientation du SCoT visant à développer prioritairement l'urbanisation en articulation avec la desserte en transports en commun, notamment dans les quartiers de gare. L'obligation faite aux communes accueillant une gare RER de définir dans leur PLU une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique aux quartiers de gare et d'y imposer une densité minimale de 50 logements par hectare sont deux prescriptions de nature à favoriser le développement de l'usage des transports collectifs et l'essor de la pratique des modes actifs. Île-de-France Mobilités sera toutefois attentive, lors de l'analyse ultérieure des PLU arrêtés, à ce que cette densification à proximité des gares n'obère pas les possibilités de rabattement en bus, en préservant des axes suffisamment dimensionnés pour faciliter leur circulation.

En ce qui concerne les transports collectifs, plusieurs projets sont mentionnés dans le SCoT de Cœur d'Essonne. A cet égard, il conviendrait de différencier, dans l'ensemble des documents constitutifs du SCoT, les projets de transports collectifs et/ou de sites propres selon :

- qu'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) :

**Syndicat des Transports d'Île-de-France**

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.


- le Tram 12 express (Tram-Train Massy Evry), déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 août 2013, prorogé pour cinq ans le 2 août 2018, dont les travaux de réalisation ont commencé ;
- le T Zen 4 reliant « La Treille » à Viry-Châtillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 et dont l'enquête parcellaire s'est déroulée fin 2018 ;
- qu'ils sont inscrits au Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) avec un horizon 2030 :
  - le TCSP RN 104 (Francilienne Evry-Courtabœuf), inscrit sous la forme d'un tracé au SDRIF. A ce jour, seul l'aménagement d'une voie bus sur deux sections de la Francilienne en direction d'Evry fait l'objet d'études préalables, à l'ouest et à l'est de la zone d'activités économiques de la Croix Blanche ;
  - le TCSP RN 20 Massy-Arpajon, inscrit sous forme d'un principe de liaison au SDRIF ;
- qu'ils ne font l'objet d'aucune inscription dans un autre schéma, plan ou programme et doivent donc être figurés sous la forme de principes de liaison (en pointillés, sans tracé précis) :
  - un projet de TCSP sur la RD445 ;
  - un projet de liaison en transports en commun entre les lignes C et D du RER.

Le développement des différents pôles prévus sur le site de l'ancienne Base aérienne 217, en particulier le Carré Nord, le Cluster du drone civil et le Security Park, va générer de nouveaux déplacements. Attentive à ces besoins, Île-de-France Mobilités a mené une étude sur un projet de télécabine qui a toutefois montré les difficultés d'un tel projet en termes de faisabilité et de bilan socio-économique. En conséquence, Île-de-France Mobilités étudie à présent des solutions bus et demande, à ce titre, que soit supprimée toute référence à un projet de téléphérique et/ou de câble dans le SCoT. Vous trouverez le détail des modifications demandées en annexe du présent courrier.

Enfin, de manière générale, Île-de-France Mobilités souhaite que le SCoT mentionne la réalisation d'aménagements en faveur des bus plutôt que la création de sites propres, seules des études approfondies pouvant conclure à la nécessité de réaliser des sites propres continus plutôt que des aménagements ponctuels.

Je vous remercie de bien vouloir verser cet avis au dossier de l'enquête publique à venir. Les équipes d'Île-de-France Mobilités se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous les compléments d'informations dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Annexe au courrier d'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de SCoT arrêté de Cœur d'Essonne*



**Syndicat des Transports d'Île-de-France**

41 rue de Châteaudun - 75009 Paris - Tél. : 01 47 53 28 00 - Fax : 01 47 05 11 05

Île-de-France Mobilités est le nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

**Annexe au courrier d'avis d'Île-de-France Mobilités  
sur le projet de SCoT arrêté de Cœur d'Essonne**

**Modifications à apporter aux paragraphes et/ou cartes  
relatifs aux projets de transports collectifs inscrits  
dans le SCoT arrêté de Cœur d'Essonne**

## Projet de câble

**Il conviendrait de supprimer les mentions soulignées ci-dessous.**

### **RP1 / Diagnostic territorial, « Une cohérence territoriale à trouver au service du rapprochement domicile-travail » (pp.72, 80)**

Supprimer le projet de téléphérique de la carte du réseau structurant (p. 72)

**La ligne C du RER** : Des travaux de modernisation de l'infrastructure sont en cours de réalisation pour éviter des pannes techniques et fiabiliser les voiries. Un schéma directeur est prévu avec pour enjeu principal « adapter l'offre de la ligne C à l'évolution des besoins, notamment avec la fréquentation grandissante des gares de petite couronne, du fait de l'installation de nombreuses entreprises et d'importants programmes de rénovation urbaine ». Un compromis est en cours de réflexion afin que la desserte puisse être augmentée, et arrêter ainsi les trains aujourd'hui directs. D'autre part, une liaison téléphérique entre le RER C et le RER D est en cours d'étude. (p. 80)

### **RP1 / Diagnostic territorial « La base 217, une opportunité de développement économique » (p.108)**

#### **« Le téléphérique urbain**

Un téléphérique urbain reliera la gare de Brétigny-sur-Orge au Carré Nord de LA BASE et jusqu'à la gare de Ris-Orangis pour près de 10 km de voie aérienne. »

#### **« Extension tremblaie / Plessis-Pâté**

Un parc d'activités multifonctionnel et urbain ouvert sur son environnement portant sur l'innovation et les exigences énergétiques. Un scénario unique d'accessibilité, complété par un réseau de transports structurants avec un téléphérique urbain et un pôle multimodal ainsi que des circulations douces faciliteront une connexion de LA BASE au territoire et au Sud Francilien. »

### **RP3 / Evaluation environnementale (p.100)**

Supprimer la référence à une « liaison structurante par câble entre les RERC et D desservant la Base 217 » dans les mesures d'évitement, de réduction de compensation

### **PADD (p.5)**

La formulation « Soutenir la création d'une liaison de transports en commun entre les lignes de RER C et D afin de desservir le site de La Base, et fournir un accès facilité à ce pôle d'emplois majeur » convient et pourrait être reprise comme modèle dans les autres documents du SCOT.

## **DOO / Axe 1 – Objectif 1.1 : Inscrire le principe de la mise en œuvre des projets de transport en commun structurants (p.13, 17)**

« Les PLU devront ainsi porter une attention particulière à l'avancement des études portant sur les projets suivants afin de ne pas empêcher leur faisabilité, puis les inscriront dans leurs outils de traduction réglementaire (délimitation d'emplacements réservés, servitudes de localisation, par exemple) lorsque les localisations précises auront été décidées :

- Le Tram 12 Express
- Les transports en commun en sites propres (TCSP) des RN 20, RD 445 et Francilienne
- La ligne 4 du T Zen qui reliera Viry-Châtillon à la gare de Corbeil-Essonnes
- une liaison structurante, innovante et propre par câble type téléphérique urbain entre les lignes de RER C et D afin de desservir le site de La Base 217, et fournir un accès facilité à ce pôle d'emplois majeur ;
- La liaison Centre Essonne, permettant de relier la RD 19 au giratoire d'entrée dans la zone d'activité du Techniparc à Saint Michel-sur-Orge. »

Supprimer la référence à un principe de liaison par câble reliant les RER C et D

## **DOO / Axe 1 – Objectif 3.4 : Articuler les paysages d'interface (p.45)**

« Recommandations : Le SCoT encourage la mise en œuvre des projets de transports (T12, sites propres RN20 RD445 et Francilienne, Tzen 4, liaison structurante par câble entre les RERC et D desservant la Base 217) pour requalifier les grands axes et entrées du territoire, vitrines pour Cœur d'Essonne. »

## **DOO / Axe 3 – Objectif 2.1 : mettre en œuvre le projet de « La Base 217 », fer de lance innovant et économique (pp.67-68)**

« Le développement du projet de reconversion de la Base 217 peut se classer en trois phases temporelles : [...]

- Phase 2, moyen terme : Développement des franges Ouest accroché au village Urbain, finalisation de la Tremblaie, développement du secteur des bio technologies sur Brétigny sur Orge et finalisation du projet de la Ferme de l'envol pour atteindre les 75 ha de SAU. Le développement de la seconde phase s'accompagne d'une composition des structures de biodiversité et du paysage. Également, le développement des mobilités innovantes et du transport structurant par câble reliant les RER C et D seront étudiés et mises en œuvre. »

Supprimer la mention au câble de la carte « Création d'une liaison structurante entre les RER C et D – téléphérique urbain ou autre (tracé de principe).

## **Projet de Tram 12 express**

### **RP1 / Diagnostic territorial, « Une cohérence territoriale à trouver au service du rapprochement domicile-travail » (p.80)**

Il conviendrait d'actualiser les prévisions de fréquentation du futur Tram 12 express : il est indiqué 30 000 voyageurs par jour alors qu'il est prévu 40 000 voyageurs.